

Les lieux du droit Introduction

Mark Antaki, Alexandra Popovici et Marie-Andrée Plante

Volume 51, numéro 2-3, 2022

Colloque *Les lieux du droit*

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1095735ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1095735ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Antaki, M., Popovici, A. & Plante, M.-A. (2022). Les lieux du droit : introduction. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 51(2-3), 265–267.
<https://doi.org/10.7202/1095735ar>

Les lieux du droit*

par Mark ANTAKI[†], Alexandra POPOVICI[‡]
et Marie-Andrée PLANTE[§]

Les textes du présent numéro spécial sur les lieux du droit ont été rassemblés à la suite d'un colloque organisé dans le cadre du 88^e Congrès de l'Acfas (Association francophone pour le savoir) par le Groupe de recherche sur les humanités juridiques. Ce dernier est lui-même un lieu du droit tout récent. Inauguré en 2019, le Groupe réunit de jeunes chercheur·euses ainsi que des chercheur·euses établies de tous les horizons qui souhaitent réfléchir ensemble au droit comme activité culturelle et poétique. Partant de l'idée que le droit est une discipline tenant des arts et des lettres, cette manière d'aborder le droit met l'accent sur ses contextes, ses styles, ses genres, ses histoires, ses entrelacements dans toutes les activités culturelles d'une société. Ainsi, le droit n'y est pas compris simplement comme une discipline, mais plutôt comme une sensibilité, une manière d'être dans le monde, une manière de vivre et de penser les mondes.

Ce colloque se voulait un lieu (bien qu'il fût virtuel en raison du contexte pandémique) où des chercheur·euses se réuniraient pour réfléchir en commun (est-ce un lieu commun?) à la question suivante : où le droit a-t-il lieu? L'idée était certes de trouver le droit dans des livres, des livres de droit, mais également ailleurs, dans des contrées lointaines à mille lieues des lieux indiqués, hors des lieux d'aisance, ou dans des lieux si proches qu'on en oublie l'existence.

Or le droit, quel qu'il soit, est toujours ancré dans un lieu, fût-il géographique, physique, symbolique ou poétique. Ces ancres, ces « mis-en-lieu », rendent possible que le droit ait lieu, tout autant qu'ils agissent

* Le Groupe de recherche sur les humanités juridiques remercie les auteur·trices pour leur contribution à ce numéro spécial, la *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* pour son excellent travail, ainsi que le Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour son appui financier.

† Mark Antaki est professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill et directeur du Centre Paul-André Crépeau de droit privé et comparé.

‡ Alexandra Popovici est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

§ Marie-Andrée Plante est candidate au doctorat à la Faculté de droit de l'Université McGill.

sur comment il a lieu. On pourrait ainsi dire que le droit est toujours pris dans des jeux de territoires et de frontières et qu'il est lui-même un lieu de jeux de territoires et de frontières. Mais ces frontières, si elles sont trop prises au sérieux, deviennent anxiogènes, voire pathogènes. Lorsque nous allons tout droit au droit, nous nous trompons souvent de lieu. Ce sont les limites de cette droiture, quelles qu'elles soient, que nous voulions briser. Nous voulions explorer les (autres) lieux du droit, des lieux qui permettent au droit de respirer, de s'aérer. Et aux juristes de s'éclater.

Mais penser les lieux du droit a ses propres contraintes. Le droit ne peut plus être pensé au singulier. Le *locus classicus* du droit devient d'autres lieux. Des lieux fluides, mais du même coup peut-être plus lucides. Penser les lieux du droit permet de changer la route, de déambuler, de flâner, de s'arrêter en route, d'être surpris·e et même distrait·e. Le regard porté sur le droit n'est plus le regard fixe qui songe à localiser le droit, mais bien le regard du flâneur ou de la flâneuse pour qui le droit est véritablement disloqué, peut-être parce que son regard ne porte pas sur le droit.

Le lieu aussi en prend son parti. Si l'étude des lieux du droit remet en question où l'on trouve le droit et ce qu'il est, il met aussi en question ce qu'on entend par lieu. Ici, la notion de lieu de mémoire élaborée par Pierre Nora ne peut être oubliée. En pensant l'histoire par les lieux, Nora a renversé notre rapport au passé (et au présent) et à la manière dont nous les bâtissons. En éclatant la notion de lieu – « un lieu de mémoire dans tous les sens du mot va de l'objet le plus matériel et concret, éventuellement géographiquement situé, à l'objet le plus abstrait et intellectuellement construit » (Nora, 1997, p. XVII) –, Nora nous rappelle que toute trace laissée sur notre mémoire collective vaut la peine d'être étudiée et participe à la construction de qui nous sommes collectivement. De la même manière, penser le droit à partir de lieux ce n'est pas simplement penser le droit à partir de nouveaux sites, c'est-à-dire passer du livre à la salle d'urgence, ou encore du tribunal aux notes en bas de page, du *Code civil* aux réseaux sociaux, au wampum ou encore à des genres ou à des personnages littéraires; c'est penser le droit comme pratique poétique, comme manière d'appréhender et de construire le monde.

S'attarder à ce qui donne lieu au droit permet de déplacer notre regard pour faire jaillir le droit au pluriel, avec toutes ses matérialités et ses réalités, ses contextes et ses textures. Le défi n'était pas évident, mais c'est avec brio que les auteurs et autrices ici réunies l'ont relevé. Le droit, par leurs regards aiguisés, s'est révélé être un lieu de savoir fascinant.

Bibliographie sélective

BARR, O., *A Jurisprudence of Movement. Common Law, Walking, Unsettling Place*, coll. « Space, Materiality and the Normative », New York, Routledge, 2016

CASEY, E. S., *The World at a Glance*, Bloomington, Indiana University Press, 2007

JACOB, C. (dir.), *Lieux de savoir*, Paris, Albin Michel, 2007

KASIRER, N., « Si la Joconde se trouve au Louvre, où trouve-t-on le *Code civil du Bas Canada*? », (2005) 46-1-2 *C. de D.* 481

LEFEBVRE, H., *La production de l'espace*, Paris, Éditions Anthropos, 1974

NORA, P. (dir.), *Les Lieux de mémoire*, coll. « Quarto », Paris, Gallimard, 1997

VANUXEM, S., « Du droit de déambuler. Le paysage comme lieu de passages », (2021) 19 *Les Cahiers de l'École de Blois* 10, en ligne : <<https://www.cahiers-ecole-de-blois.fr/article-sarah-vanuxem-ceb-19-version-longue/>>